

6363
Société à responsabilité limitée
au capital de 810 500 euros
Siège social : 82 Rue de la Mare aux Fanêts
14880 HERMANVILLE-SUR-MER
888 020 955 RCS CAEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à 14 heures, les associés de la Société 6 363, société à responsabilité limitée au capital de 810 500 euros, divisé en 81 050 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier MICHAUX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Xavier MICHAUX, démissionnaire,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CH
DH

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Xavier MICHAUX de ses fonctions de gérant et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour : Monsieur Julien MICHAUX.

Monsieur Julien MICHAUX exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Julien MICHAUX déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les statuts comme suit :

« ARTICLE 12. GERANCE

.../... :

Démission :

Un gérant peut démissionner sans justif motif sous réserve de notifier sa démission à chacun des associés dans un délai d'un mois. »

L'Assemblée Générale décide, après relecture des statuts, qu'il convient de procéder à la mise à jour de certains articles des statuts qui ne concernaient que la période de constitution et décide de supprimer la deuxième partie : dispositions diverses et transitoires compte tenu de leur caractère purement circonstanciel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Xavier MICHAUX

Madame Catherine MICHAUX

